

Arrêté fixant la liste opérationnelle de l'équipe départementale de « sauvetage et déblaiement »

**Service départemental
d'incendie et de secours**

SDIS/2018/OPS 14

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement.

Considérant la formation « équipier en sauvetage déblaiement » validée par Romain BIENVENU, Xavier PERRINEAU, Alexis POQUET.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des équipiers sauveteurs-déblayeurs de l'équipe départementale de « sauvetage-déblaiement » visée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral référencé SDIS/2018/OPS08 du 3 février 2018 est rédigé comme suit :



Article 2 :

Pour l'année 2018, l'équipe départementale de sauvetage-déblaiement est composée des personnels qualifiés suivants :

Fonction	Nom-Prénom	qualification	affectation
Chef de section sauveteur déblayeur	LECOQ Mickael	SDE 3	Groupement Centre Direction CSP Nogent le Rotrou CSP Nogent le Rotrou
	CHARLES Patrick	SDE 3	
	LEBENOIT Pascal	SDE 3	
	BOUCLE Dominique	SDE 3	
Chef d'unité sauveteur déblayeur	BIENSANS Mickaël	SDE 2	CSP Châteaudun
	BOISSEAU Samuel	SDE 2	CSP Châteaudun
	CORRET Tony	SDE 2	CSP Châteaudun
	DE OLIVEIRA Jean-Marc	SDE 2	CSP Châteaudun
	DEBART Anatole	SDE 2	CSP Châteaudun
	MARCHAND Sébastien	SDE 2	CSP Châteaudun
	FOUCAULT Franck	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	GENET Nicolas	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	LELONG Laurent	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	LEMIERE David	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	REMOND Hugo	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	RICHARD Franck	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	THEVENEAU Yannick	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	WOLF Dominique	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
Sauveteur déblayeur	BIENVENU Romain	SDE 1	CSP Châteaudun
	BULOIS Pascal	SDE 1	CSP Châteaudun
	CHASSERAY Ludovic	SDE 1	CSP Châteaudun
	DELAISSE Emmanuel	SDE 1	CSP Châteaudun
	DUPONT Hugues	SDE 1	CSP Châteaudun
	DUPONT Alexandre	SDE 1	CSP Châteaudun
	DUPONT Emmanuel	SDE 1	CSP Châteaudun
	GUDIN Ludovic	SDE 1	CSP Châteaudun
	LEBORRE Roger	SDE 1	CSP Châteaudun
	LECOMTE Vincent	SDE 1	CSP Châteaudun
	NEKRASSOFF Pascal	SDE 1	CSP Châteaudun
	PADETS Jérôme	SDE 1	CSP Châteaudun
	PERRINEAU Xavier	SDE 1	CSP Châteaudun
	POQUET Alexis	SDE 1	CSP Châteaudun
	BERCERON Bruno	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	BRULAUD Vincent	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	CHARREAU Frédéric	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	DELAUNAY Anthony	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	GUILLOIN Arnaud	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	LETANG Didier	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	MAUBERT Florent	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	MAUBERT Sébastien	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	PETIT Nathalie	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	RENOUST Benoit	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	TROLLE Didier	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou

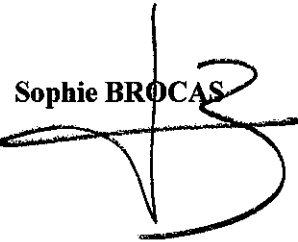
Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 22 JUIN 2018

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."